



AIRVAUDAIS
VAL DU THOUET

PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIRVAULT (79)

Projet de modernisation de la cimenterie Ciments Calcia à Airvault

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

Dossier n°1 : Notice valant Déclaration de projet

dossier validé en conseil communautaire le 12 avril 2022
délibération n°DEL-2022-027



Ouest am

L'intelligence collective au service des territoires

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
1.1	LE CONTEXTE DU PROJET	4
1.2	LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	4
1.3	L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D’AIRVAULT (VOIR DOSSIER N°2)	5
1.4	LA CONCERTATION	5
1.5	INFORMATIONS PARTICULIERES	8
1.6	LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	10
2	PRESENTATION DU PROJET	11
2.1	L’EXISTANT	11
2.1.1	<i>Historique</i>	11
2.1.2	<i>Localisation</i>	12
2.2	GENESE DU PROJET : LES SCENARIOS ENVISAGES.....	15
2.2.1	<i>Scénario n°1 : le projet proposé</i>	15
2.2.2	<i>Scénario 2 : maintien des installations actuelles</i>	15
2.2.3	<i>Scénario 3 : transformation du site en centre de broyage</i>	15
2.2.4	<i>Scénario 4 : Transformation du site en centre de distribution</i>	16
2.2.5	<i>L’analyse croisée</i>	16
2.3	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	17
3	LE CARACTERE D’INTERET GENERAL DU PROJET	21
3.1	L’INTERET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	21
3.2	L’ ENJEU INDUSTRIEL	22
3.3	LES BENEFICES POUR L’ECONOMIE LOCALE	23
3.4	CONCLUSION SUR L’INTERET GENERAL DU PROJET.....	24
4	ANNEXE N° 1 : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JANVIER 2021	25
5	ANNEXE N° 2 : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021	27

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Photo de la cimenterie actuelle (Source : CEMENTS CALCIA)	11
Figure 2 : Photo des lignes de four actuelles (Source : CEMENTS CALCIA)	11
Figure 3 : Localisation du site	12
Figure 4 : Localisation de la cimenterie	13
Figure 5 : Localisation de la cimenterie au sein de la zone U*	14
Figure 6 : Etapes de production du ciment selon le nouveau process et évolutions associées (Source : CEMENTS CALCIA).....	18
Figure 7 : Représentation du projet de modernisation (Source : CEMENTS CALCIA).....	19
Figure 8 : Implantation du projet (Source : CEMENTS CALCIA)	20

1 PRÉAMBULE

1.1 LE CONTEXTE DU PROJET

Depuis plus d'un siècle, la cimenterie d'Airvault produit et distribue des ciments à partir de matières premières issues de carrières situées à proximité de la cimenterie

La société Ciments Calcia projette de moderniser la cimenterie d'Airvault afin de répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain qui reposent sur la décarbonation et la compétitivité.

Cette modernisation repose sur les piliers suivants :

- Remplacement des deux lignes de production de clinker à voies semi-sèches actuelles d'une capacité maximum de 2 500t/jour par une seule ligne de production de clinker d'une capacité de 4 000t/jour. Cette dernière repose sur une technologie à voie sèche avec précalcinateur, répondant aux critères des meilleures techniques disponibles,
- Traitement des rejets atmosphériques en s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles (NOx, SO2),
- Modernisation des ateliers de broyage ciment.

Ce projet implique notamment la construction de plusieurs bâtiments de hauteurs supérieures à 10 mètres dont une « tour à cyclones » d'une hauteur qui ne dépassera pas 150 mètres.

1.2 LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

Dès lors que l'intérêt général d'un projet est reconnu, la procédure de déclaration de projet peut emporter Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) du Plan Local d'Urbanisme d'Airvault, telle que codifiée aux articles L. 153-54 à L. 153- 59 du code de l'urbanisme.

Cette procédure conditionne la réalisation du projet.

En effet, le projet de modernisation de la cimenterie implique l'adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Airvault.

En tant qu'autorité compétente, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet a engagé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2021, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Airvault et fixant les modalités de la concertation (voir annexe n°1 dans le dossier « Annexes »).

Le présent Dossier n°1 constitue le dossier de déclaration de projet.

1.3 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'AIRVAULT *(voir Dossier n°2)*

Selon l'article L. 104-3 du code de l'urbanisme :

« Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

... »

L'Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU figure dans le Dossier n°2 du dossier.

1.4 LA CONCERTATION

Selon l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

...

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

... »

Les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2021 (voir annexe n°1 à la fin de du Dossier n°1) dont l'extrait ci-après de l'article 2 précise :

[...]

- La durée de la concertation préalable sera d'un mois.
- Le dossier de présentation de la mise en compatibilité du PLU et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public en mairie d'Airvault. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Le dossier sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet (<https://www.cc-avt.fr>).
- Chacun pourra également adresser ses observations au Président de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet par voie postale à l'adresse suivante : 33 place des Promenades 79600 Airvault, ou par voie électronique à l'adresse suivante : communaute@cc-avt.fr.

- Une réunion publique de présentation du projet sera organisée au cours de la concertation préalable.

Un avis informant le public sera publié au moins de 15 jours avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet (<https://www.cc-avt.fr>), et par voie d'affichage au siège d'Airvaudais-Val du Thouet, en mairie d'Airvault et sur le lieu du projet. Cet avis sera également publié dans deux journaux régionaux ou locaux et diffusés dans le département. Il précisera les dates de début et de fin de la concertation et les modalités de la participation du public.

...]

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément aux dispositions prévues par la délibération. Cette concertation s'est déroulée du 12 avril au 12 mai 2021.

Dans le cadre de cette concertation diverses modalités ont ainsi été proposées au public pour s'informer, échanger et transmettre leurs contributions :

- Une réunion publique a été organisée à destination de l'ensemble des habitants et des usagers le mercredi 21 avril 2021 à 17h30.
- Des modalités de transmission de questions, avis et contributions ont été mises en place :
 - Les registres des contributions
 - Numérique accessible depuis la page dédiée au projet sur le site internet de la CC Airvaudais-Val du Thouet www.cc-avt.fr
 - Papier mis à disposition des visiteurs au siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et en mairie d'Airvault
 - Par mail : concertation-mecdu@cc-avt.fr
 - Par courrier à l'adresse de la Communauté de Communes :
Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 Airvault
- Une page internet a été dédiée au projet sur le site de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.
Un espace a été créé contenant : des informations autour du projet, des documents à consulter, les modalités de participation, le compte rendu et la vidéo de la réunion publique ...
<https://www.cc-avt.fr/detail-dactualite/projet-de-modernisation-de-lacimenteriedairvault.html>

Par ailleurs, afin d'informer et de mobiliser le grand public dans un périmètre le plus large possible divers **supports de communication** ont été déployés : insertions presse, affiche, flyer et page d'actualité sur le site d'Airvault.

Les principaux enseignements issus des contributions sont les suivantes :

Durant toute la période de concertation, les acteurs du territoire ont eu l'occasion de s'informer auprès de la mairie d'Airvault et de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet. Lors de la réunion publique, des informations sur le projet ainsi que sur cette phase d'échanges ont été données. Pour autant, aucune contribution et aucune question n'ont été relevées pendant la période.

La seule contribution déposée pendant la concertation portait sur la carrière du Fief d'Argent d'Airvault. A noter que cette dernière n'est pas concernée par le présent projet et n'est donc pas traité dans le cadre de la présente demande de modification du document d'urbanisme.

Un bilan de la concertation a été effectué et délibéré par le Conseil Communautaire le 29 juin 2021 (*voir annexe n°2 à la fin du Dossier n°1*).

1.5 INFORMATIONS PARTICULIÈRES

1. Coordonnées du Maître d'ouvrage de la Déclaration de Projet

Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet

Monsieur Le Président

33 Place des Promenades

79600 AIRVAULT

Tel 05 49 64 93 48 Fax 05 49 64 94 02

Email : communaute@cc-avt.fr

2. Objet de la procédure

Déclarer l'intérêt général du projet de modernisation de la cimenterie et mettre en compatibilité le PLU d'Airvault.

3. Contenu du dossier de déclaration de projet emportant mise compatibilité du PLU

Le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet comprend les trois documents suivants :

- **Une notice de déclaration de projet (Dossier n°1)** : le présent document comprenant la présentation de la procédure, la présentation du projet de modernisation de la cimenterie et la justification de l'intérêt général de ce projet.
- **L'Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU (Dossier n°2)** contenant les éléments suivants (article R.104-18 du code de l'urbanisme) :
 - 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
 - 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
 - 3° Une analyse exposant :
 - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
 - 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

NB : Le Résumé Non Technique est contenu dans le Dossier n°2.1.

- **Un dossier de présentation des évolutions réglementaires (Dossier n°3) :**
 - Le projet d'aménagement et de développement durables afin de rappeler la place de la cimenterie dans le territoire
 - Le règlement graphique ou plan de zonage ;
 - Le règlement écrit.

4. Sources utilisées

Bureau d'Etudes NEODYME :

- ▶ Dossier de demande d'autorisation environnementale – Résumé non technique et note de présentation non technique

Bureau d'Etudes NEORAMA

- ▶ Dossier de concertation

1.6 LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure est jalonnée de cinq grandes étapes :

- ▶ L'initiative de la procédure
- ▶ La saisine de la MRAe
- ▶ L'examen conjoint et les consultations, l'enquête publique
- ▶ Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
- ▶ La déclaration de projet

Conformément aux dispositions la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2021, la concertation sera mise en place en amont de la procédure présentée ci-après.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU

CHAMP D'APPLICATION

L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 à R. 153-17 du code de l'urbanisme

SAISINE DE LA MRAe au titre de l'évaluation environnementale

à l'initiative de la collectivité compétente

R.104-23 du code de l'urbanisme

L'avis de la MRAe devra être joint au dossier d'enquête publique et pris en compte dans le dossier d'approbation

EXAMEN CONJOINT à l'initiative de la collectivité compétente

L. 153-54 du code de l'urbanisme

Le procès verbal devra être joint au dossier d'enquête publique

ENQUETE PUBLIQUE à l'initiative de la collectivité compétente

L. 153-55 2° du code de l'urbanisme et Chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement

NB: l'enquête publique est conjointe à celle sur le projet

ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET

L. 153-58 du code de l'urbanisme

Emportant mise en compatibilité du PLU par délibération de la collectivité compétente

CARACTERE EXECUTOIRE

L. 153-59 du code de l'urbanisme

La décision de mise en compatibilité est exécutoire dès l'exécution des formalités de publicité et d'affichage

2 PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 L'EXISTANT

2.1.1 HISTORIQUE

Créée en 1919, l'usine d'Airvault a constamment évolué jusqu'à posséder en 1970 cinq fours rotatifs. Les années 1980 et 1983 ont vu la modernisation de l'atelier d'ensachage et d'expédition ainsi que celle de l'atelier de broyage. Aujourd'hui, deux lignes de cuisson à voie semi-sèches équipées de filtres à manches, assurent la totalité de la production.



Figure 1 : Photo de la cimenterie actuelle (Source : CIMENTS CALCIA)

Elle produit et commercialise des ciments à partir de matières premières dont notamment le calcaire approvisionné par la carrière du Fief d'Argent qui jouxte le site. Cette dernière, ainsi que l'ensemble des carrières approvisionnant en matières premières (argile) déjà autorisées ne font pas partie du projet de modernisation de la cimenterie d'Airvault et ne font donc pas partie du périmètre de ce dossier.



Figure 2 : Photo des lignes de four actuelles (Source : CIMENTS CALCIA)

Les ciments d’Airvault ont été utilisés dans de très nombreux ouvrages régionaux parmi lesquels on peut citer :

- ▶ Le pont de Cheviré
- ▶ Le viaduc du Layon
- ▶ Le théâtre de Saint-Nazaire
- ▶ Le tramway de Nantes
- ▶ L’hôpital de Châtellerault
- ▶ Et des milliers de logements collectifs et de maisons individuels

La production sur le site en 2019 a représenté 820 000 tonnes.

2.1.2 LOCALISATION

La cimenterie de CEMENTS CALCIA objet du présent dossier est située sur la commune de Airvault, au sein de la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet dans le département des Deux Sèvres (79), en région Nouvelle Aquitaine.

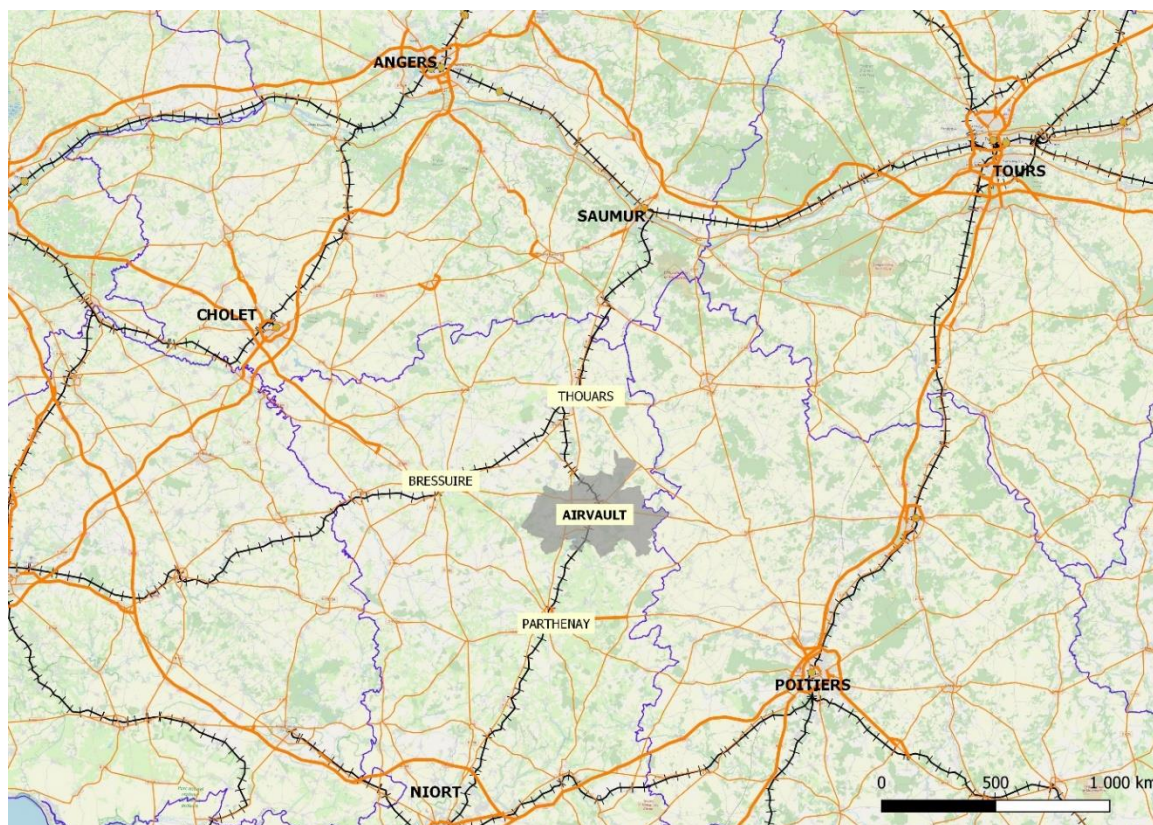


Figure 3 : Localisation du site

La Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet (CCAVT) se situe en limite Est du département des Deux-Sèvres, à distance équivalente de Bressuire, Thouars et Parthenay, pôles urbains principaux de la moitié Nord du Département.

La Communauté de communes et Airvault, sa commune pôle, se situent entre plaine et bocage, en limite du Pays de Gâtine poitevine et de la Plaine de Thouars.

La cimenterie s'inscrit dans la vallée du Thouet, au sud du bourg d'Airvault et en continuité de la zone d'activités économiques de Dissé, englobant la cimenterie et la carrière du Fief d'Argent. La zone d'activités de Dissé et la cimenterie sont directement connectées à la Route Départementale 725e.

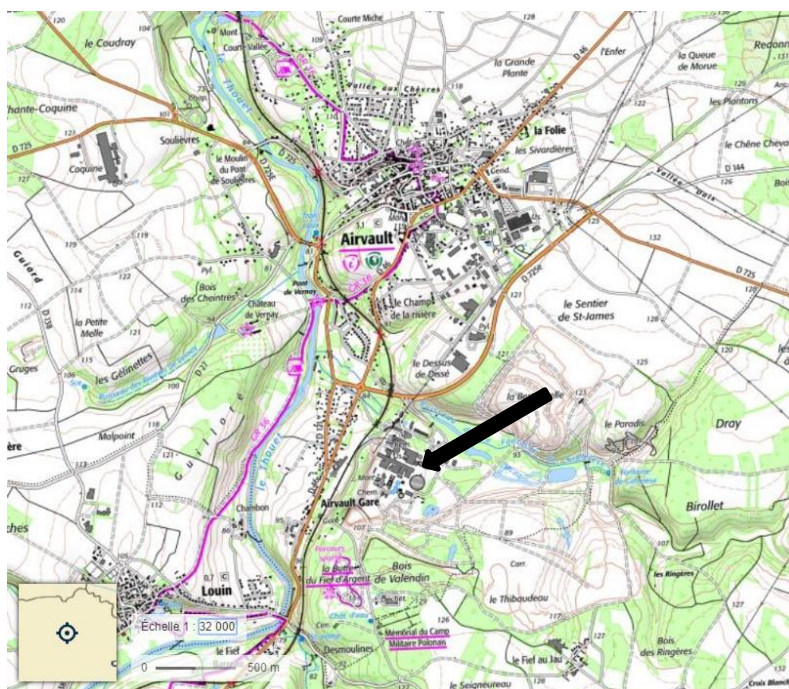


Figure 4 : Localisation de la cimenterie



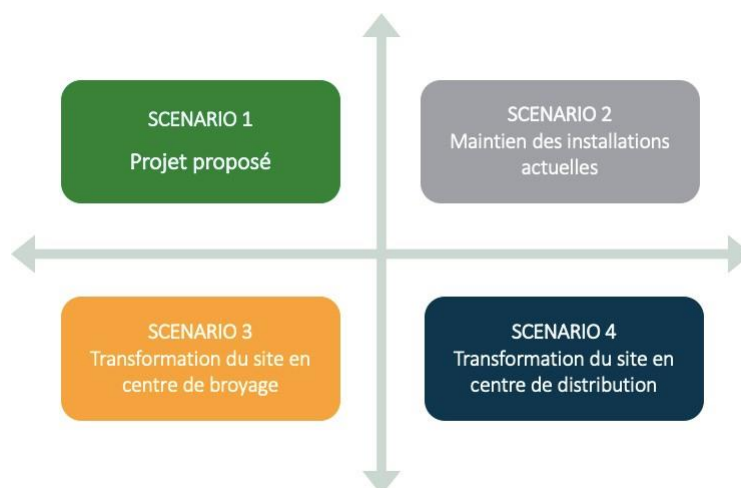
Figure 5 : Localisation de la cimenterie au sein de la zone U*

Le site du présent projet s'inscrit dans un environnement industriel classé en U* au PLU d'Airvault. Ce secteur U* comprend notamment les installations existantes de la cimenterie dans sa partie Sud ainsi que la zone d'activité de Dissé dans sa partie Nord. Le site du présent projet de modernisation de la cimenterie est bordé :

- au Nord par le ruisseau de la Fontaine de Gimelèse, affluent du Thouet
- à l'Est par la carrière du Fief d'Argent
- au Sud par le Bois Saint Valentin et la Butte du Fief d'Argent
- à l'Ouest par la gare et le faisceau des lignes ferroviaires.

2.2 GENESE DU PROJET : LES SCENARIOS ENVISAGES

2.2.1 SCENARIO N°1 : LE PROJET PROPOSE



Ce scénario porte sur la transformation des process actuels de l'usine telle que décrite en amont dans le document (construction d'une voie sèche avec précalcinateur en lieu et place des deux voies semi-sèches et modernisation de l'atelier de broyage ciment).

2.2.2 SCENARIO 2 : MAINTIEN DES INSTALLATIONS ACTUELLES

Le scénario 2 prévoit le maintien des installations actuelles avec des investissements mineurs. Considérant la dynamique de marché et les évolutions environnementales, la cimenterie devrait d'une part avoir un recours croissant à un approvisionnement extérieur de clinker et d'autre part faire face à des difficultés pour maintenir, notamment, les valeurs limites d'émissions autorisées. Elle perdrait en compétitivité et en attractivité posant à moyen terme la question de la pérennité du site.

2.2.3 SCENARIO 3 : TRANSFORMATION DU SITE EN CENTRE DE BROYAGE

Le scénario 3 consiste en la transformation de l'usine en centre de broyage avec l'arrêt de la production de clinker et le maintien simple de la capacité de broyage du ciment. Ce scénario accentue la perte d'un savoir-faire industriel reconnu assurant une indépendance régionale en termes d'approvisionnement local pour l'aménagement et le développement du territoire. En effet, le clinker serait très certainement importé, acheminé par route, il aurait un bilan carbone supérieur à celui qui pourrait être produit sur site, entraînant de facto une empreinte carbone du ciment, elle aussi défavorable. La production de ciment perdrait en compétitivité et en attractivité. Par ailleurs, la mutation vers un centre de broyage aurait pour conséquence une perte d'emplois directs et indirects ainsi qu'une perte significative de retombées économiques pour le territoire.

2.2.4 SCENARIO 4 : TRANSFORMATION DU SITE EN CENTRE DE DISTRIBUTION

Le scénario 4 prévoit la transformation du site en centre de distribution. Dans ce cas de figure, il est prévu un arrêt de la production de clinker et de ciment sur le site. Seules les capacités de silotage et d'ensachage seraient conservées.

Bien que ce scénario implique la suppression des émissions aux cheminées sur le site, il entraînerait une diminution certaine de l'emploi direct et des retombées économiques locales.

2.2.5 L'ANALYSE CROISEE

	Scénario 1 Projet proposé	Scénario 2 Installations actuelles	Scénario 3 Centre de broyage	Scénario 4 Centre de distribution
Process industriel/ production	Construction d'une nouvelle ligne de cuisson de 4000 t/j	Maintien des installations actuelles	Arrêt de la production de clinker à l'usine d'Airvault Maintien de la capacité de broyage ciment	Arrêt de la production de ciment et de clinker sur le site Venue du ciment par camion avec activité d'ensachage seulement
Incidences réglementaires	Respect des taux d'émissions de SO ₂ sans dérogation, et meilleure maîtrise des émissions de NO _x	Difficulté à satisfaire les réglementations environnementales à venir	Émissions atmosphériques des lignes de cuisson supprimées	Plus d'émissions atmosphériques
Retombées économiques locales et emplois	Maintien de l'emploi direct et augmentation des retombées extérieures	Maintien de l'emploi direct et indirect à court terme et incertitudes sur la pérennité du site à long terme	Forte baisse de l'emploi direct et indirect	Emploi direct limité à un maximum de dix personnes et emploi indirect pratiquement nul
Bénéfice environnemental	Emissions spécifiques de CO ₂ diminuées par l'augmentation de la part de combustibles de substitution. Une meilleure performance énergétique et une production de ciment moins carbonée	Faible recours aux combustibles de substitution, pas de diminution de l'empreinte carbone	Les émissions de CO ₂ seront globalement plus fortes dues à la production de clinker extérieur et au transport de clinker entre le port de réception et l'usine d'Airvault	Idem ci-contre, avec en plus une circulation augmentée
Transport <i>(pour une production de ciment équivalente sur les 4 scénarii)</i>	Trafic de référence	+ Maintien du flux de camions actuel lié aux apports extérieurs de clinker nécessaires à la production de ciment	++ Augmentation encore plus forte de camions par l'apport de clinker et des ajouts	+++ Circulation de camions supérieure à celle du scénario 3

Le projet, du fait des meilleurs techniques disponibles appliquées, permettrait une consommation de combustibles de substitution bien supérieure à la consommation actuelle. Les deux lignes à voie semi-sèche en place présentent en effet des limitations techniques notamment au regard des émissions atmosphériques et des exigences réglementaires associées.

Le choix s'est orienté sur le site même de la cimenterie actuellement en activité du fait de plusieurs atouts majeurs du site :

- Sa localisation au cœur du marché dynamique de l'Ouest.

En dehors des grandes métropoles françaises, l'évolution démographique et économique témoigne d'une augmentation de la population active et retraitée vers le littoral en général et notamment vers la façade atlantique. Ce transfert entraîne de nouvelles attentes en termes d'habitats, d'aménagements, d'infrastructures, d'équipements traduisant les besoins en matériaux de construction.

- Son accès à la ressource naturelle, le calcaire cimentier.

La structure géologique de la région offre une ressource en calcaire cimentier importante et présentant une qualité et des caractéristiques physicochimiques indispensables à la production de clinker et de ciment. La cimenterie y est implantée depuis plus d'un siècle et l'évaluation du gisement permet d'assurer la production pendant de nombreuses décennies.

- La nature et le dimensionnement de ses équipements.

Les capacités de broyage et de stockage répondent aux projections quantitatives du projet. Ainsi, les points forts de la cimenterie d'Airvault l'ont désignée comme le site le mieux placé pour bénéficier de ce nouvel investissement de Ciments Calcia.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît au vu du scénario n°1 que le présent projet est nécessaire pour assurer le développement et la pérennité du site d'Airvault

2.3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Le présent projet prévoit la modernisation de 80% des installations existantes.

Les trois principales évolutions prévues sont :

- ▶ Le remplacement des deux lignes de production de clinker actuelles par une seule ligne. Cette dernière repose sur une technologie à voie sèche avec précalcinateur, répondant aux critères des meilleures techniques disponibles ;
- ▶ Le traitement des rejets atmosphériques en s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, poussières, ...) ;
- ▶ La modernisation des ateliers de broyage ciment par le remplacement d'équipements (séparateur) et l'implantation de mélangeurs.

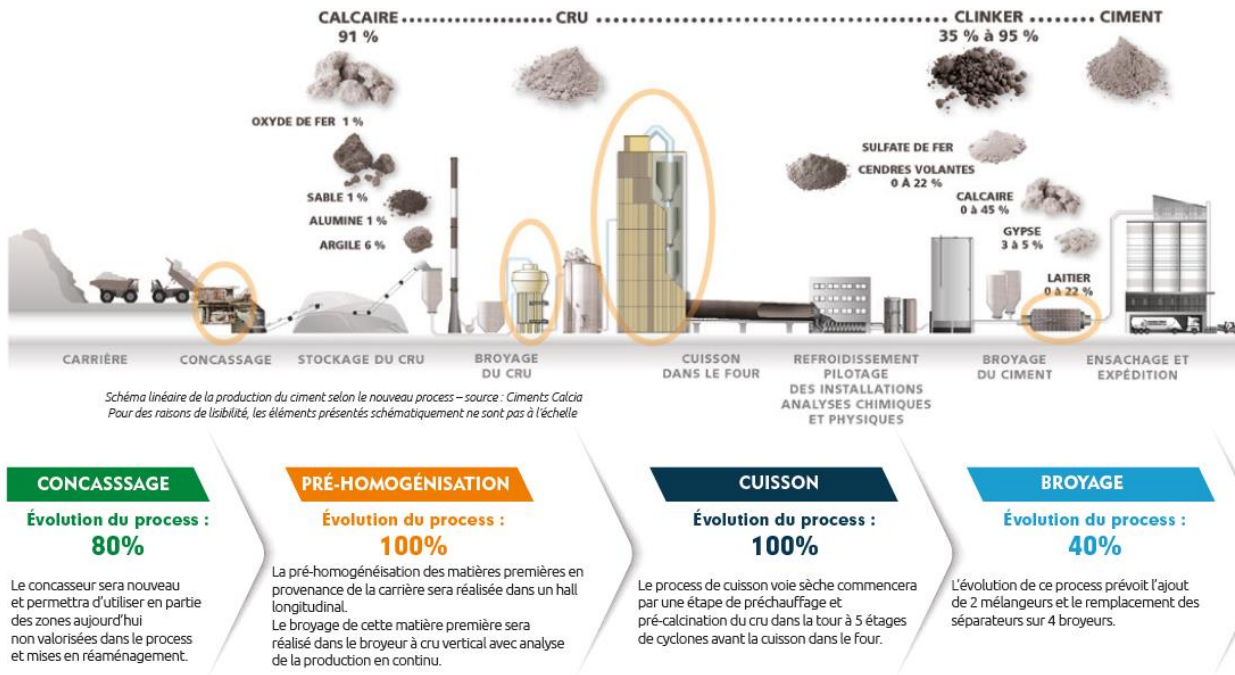


Figure 6 : Etapes de production du ciment selon le nouveau process et évolutions associées (Source : CEMENTS CALCIA)

En modernisant le process industriel de l'usine, il sera possible d'augmenter la production de clinker pour pouvoir utiliser la pleine capacité de production du ciment. La capacité maximale potentielle de production sera de 1,25 million de tonnes pour le clinker et 1,65 million de tonnes pour le ciment. Pour autant, la production de ciment restera corrélée aux besoins du marché de l'Ouest. La production de la cimenterie actuelle fluctue annuellement et n'atteint pas nécessairement sa capacité maximale. L'amélioration de l'efficacité de l'usine passera par 2 aspects :

- l'augmentation de la fiabilité et de la productivité grâce à la mise en place de la nouvelle ligne de production de clinker en voie sèche (4 000 tonnes par jour), qui permettra notamment de s'affranchir des importations de clinker ;
- l'élargissement de la gamme de ciments produits sur le site grâce à l'ajout de mélangeurs, de silos et la modernisation de séparateurs, ...

Ce projet nécessitera la réalisation de travaux d'une durée minimum de 2 ans.

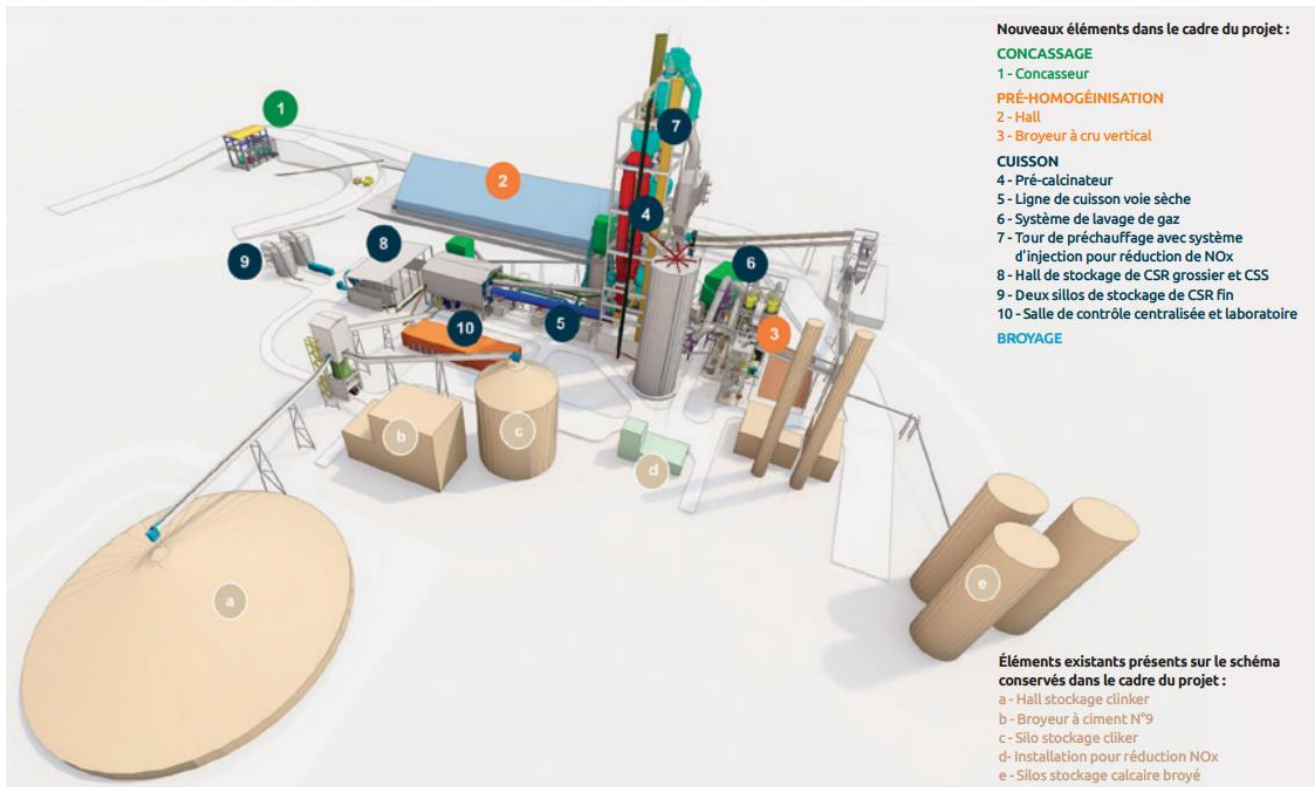


Figure 7 : Représentation du projet de modernisation (Source : CEMENTS CALCIA)

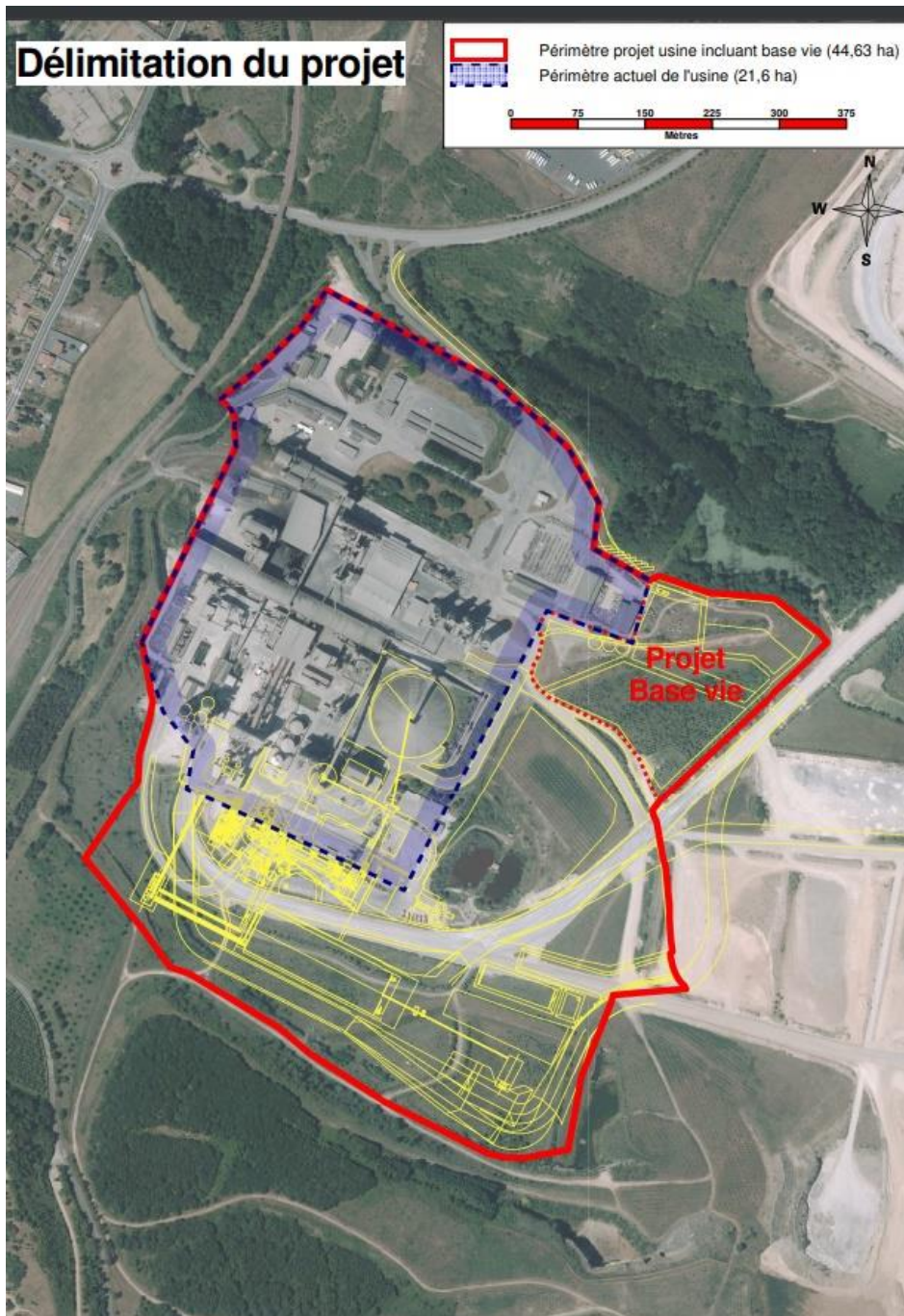


Figure 8 : Implantation du projet (Source : CIMENTS CALCIA)

3 LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

La modernisation de la cimenterie doit répondre à plusieurs enjeux déterminants pour l'amélioration et la pérennité du site :

3.1 L'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

Le groupe Heidelberg s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction de rejet de CO₂ à l'atmosphère, avec une cible pour 2025 à 525 kg de CO₂/tonne de ciment.

Le projet porté par Ciments Calcia pour la cimenterie d'Airvault s'inscrit pleinement dans cette ambition de décarbonation.

Les ambitions environnementales sont présentées ici :

- **Diminuer l'empreinte carbone de l'usine avec une réduction significative des émissions de CO₂ de**
 - 17 % pour les émissions spécifiques de CO₂ à la tonne de clinker
 - 27 % pour les émissions spécifiques de CO₂ à la tonne de ciment
- **Valoriser les déchets comme combustibles de substitution**

Le projet de mise en place d'une voie sèche permettra d'augmenter les sources de combustibles en élargissant le champ des déchets valorisables, avec une augmentation significative de la part de biomasse.

La modernisation de l'usine permettra de multiplier par 4 la consommation de ces déchets, en recourant prioritairement à ceux produits sur le territoire.
- **Augmenter le taux de substitution thermique**

Le projet vise à augmenter la substitution thermique de 50% à 88%. Cette augmentation importante sera assurée notamment par une utilisation 10 fois plus importante de CSR (combustibles solides de récupération).

Ces combustibles seront utilisés en lieu et place de combustibles fossiles (charbon/coke) permettant ainsi de réduire l'empreinte carbone (émissions de CO₂) de la production de clinker grâce à une part biomasse plus importante (l'utilisation sera multipliée par 4 avec le projet) et à l'utilisation de gaz.
- **Diminuer la consommation thermique et électrique spécifique de l'usine**

Avec l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles, le projet améliorera la performance énergétique du site :

- Une baisse de 14% de la consommation thermique spécifique à la tonne de clinker
- Une baisse une baisse de 10 % de la consommation électrique à la tonne de ciment

- **Limiter les émissions atmosphériques et respecter les exigences réglementaires**

Dans le cadre de son projet, Ciments Calcia prévoit d'utiliser les "Meilleures Techniques Disponibles (MTD)", c'est-à-dire les techniques existantes les plus efficaces et les plus avancées pour satisfaire les critères de développement durable.

Leur utilisation permettra de garantir le respect des seuils de rejets des émissions atmosphériques (poussières, SO₂, NO_x, ...) fixés par la réglementation mais aussi d'anticiper les évolutions dans ce domaine.

En particulier, les émissions en dioxyde de soufre (SO₂) seront traitées par un laveur de gaz et les émissions en oxyde d'azote (NO_x) par un système de réduction non catalytique sélective (SNCR). Ces MTD permettront d'abaisser significativement ces émissions.

3.2 L' ENJEU INDUSTRIEL

L'enjeu industriel du projet consiste à améliorer la performance technique du site et à optimiser la production à travers les dispositions suivantes :

- **Améliorer l'efficacité des installations et la production**

En modernisant les process industriels de l'usine, il sera possible d'optimiser et par là même d'augmenter la capacité de production de clinker à 1,25 Mt et de ciments à 1,65 Mt.

- **S'adapter au marché**

Les nouveaux procédés de fabrication et notamment l'ajout de mélangeurs permettront une plus grande flexibilité dans la production des ciments, c'est-à-dire, in fine, une plus grande diversité de types de ciments produits possibles (mix produit) et ainsi une meilleure adaptation au marché et à ses besoins.

- **Homogénéiser les capacités de production du site**

Le clinker aujourd'hui produit sur le site (670 000 tonnes en 2019) ne permet pas de couvrir les besoins nécessaires en ciment de ses clients.

En produisant plus de clinker sur place et ainsi en équilibrant le ratio clinker produit/ciment produit, l'usine pourra homogénéiser sa capacité de production et ainsi ne plus avoir recours aux apports extérieurs de clinker.

3.3 LES BENEFICES POUR L'ECONOMIE LOCALE

Moderniser le site au bénéfice des salariés et des riverains est aussi un objectif du projet.

- **Assurer une montée en compétences**

Le déploiement des technologies les plus modernes occasionnera une formation nécessaire du personnel et une montée en compétences certaine dans ces technologies de pointe. (Informatique procédé, Régulation et mesures, Mécanique, Pilotage des nouvelles installations).

- **Assurer l'attractivité du site**

Avec de nouvelles installations et un procédé technologique à la pointe, le projet va contribuer à l'attractivité du site industriel, un plus nécessaire pour recruter de nouveaux salariés.

Le projet répond aussi à l'enjeu de conforter la cimenterie dans son rôle économique essentiel sur le territoire.

- **Maintenir un site pourvoyeur d'emplois directs et indirects**

Avec plus de 130 salariés et le recours à la sous-traitance locale, l'usine est pourvoyeuse d'emplois indirects sur le territoire (plus de 300 emplois). En tant que site majeur pour l'économie locale, le maintien de l'usine d'Airvault sur le territoire est un enjeu essentiel.

Le projet en contribuant à la pérennité du site garantira le maintien de ces emplois.

- **Renforcer la dynamique économique locale**

En augmentant l'activité du site et la production, le projet occasionnera un recours important à l'approvisionnement de combustibles de substitution et renforcera le rôle de la cimenterie dans l'économie circulaire du territoire.

De même, le projet maintiendra le recours à la sous-traitance locale et aux entreprises de services liées à l'usine : 200 entreprises de sous-traitance pour les différents services liés à l'activité de l'usine : maintenance, approvisionnements énergétiques, transport. À elle-seule, la cimenterie représente près de 600 000 heures de travail pour l'économie de la région.

La montée en puissance de la consommation de combustibles alternatifs va impacter positivement ce secteur (emplois indirects).

De même, l'activité de la cimenterie maintiendra le niveau de recettes fiscales.

3.4 CONCLUSION SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET

Au regard de son caractère économique, social et environnemental, **ce projet revêt un caractère d'intérêt général.**

En effet, il va contribuer à **maintenir un site existant pourvoyeur d'emplois directs et indirects** et permettra de **dynamiser** encore davantage l'économie du territoire grâce à la très forte augmentation de consommation de combustibles de substitution, produits essentiellement dans le territoire.

Le changement de process de cuisson prévu dans le projet (mise en place d'une voie sèche) permettra effectivement d'augmenter l'utilisation de combustibles alternatifs de 50% à 88%, en lieu et place des combustibles fossiles.

Ce projet aura également pour intérêt de **répondre aux attentes sociétales sur le volet décarbonation** (énergie, économie circulaire, ciments bas carbone...). Les émissions spécifiques de CO2 à la tonne de ciment produite par l'usine seront réduites de 27 %.

Il constitue ainsi **un atout pour le territoire tout en s'inscrivant dans une politique environnementale** de réduction de son empreinte carbone et respectueuse des seuils de rejets d'émissions atmosphériques.


Au vu des conclusions de l'évaluation environnementale de la présente mise en compatibilité du PLU d'Airvault et des mesures d'évitement et de réductions proposées, il apparaît que les impacts du projet sont limités, au final celui-ci présente plus d'avantages que d'inconvénients caractérisant ainsi son intérêt général pour la collectivité.

4 Annexe n° 1 : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JANVIER 2021

Délibération du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2021, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Airvault et fixant les modalités de la concertation et définissant les modalités de la concertation.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET**

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2021-001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 13 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un le treize du mois de janvier à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Domaine de Soullèvres à Airvault, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

25 présents :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Jacky JOZEAU, Mattieu MANCEAU, Lucette ROCHER, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Dominique GUILBOT,
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND,
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET.
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Micheline REAU, Alain JEZEQUEL

Excusés : Gaëtan GARREAU, Jérôme GLORIAU

Mathias DIXNEUF a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mardi 05 janvier

URBANISME

**Prescription de la déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
d'Airvault**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-8, R. 153-15, R. 153-20 à R. 153-22,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-16 et suivants et R. 121-19 et suivants
- Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Airvault, approuvé le 16 octobre 2007,
- Considérant le projet de modernisation de la cimenterie,
- Considérant l'intérêt général de ce projet,
- Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le PLU d'Airvault pour permettre la réalisation du projet,
- Considérant que ces adaptations du PLU relèvent du champ d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault,
- Considérant qu'en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, il est nécessaire d'organiser une concertation selon les modalités définies à l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : d'engager la procédure visant à faire déclarer d'intérêt général le projet de modernisation de la Société Ciments Calcia et à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Airvault en conséquence.

Article 2 : d'approuver les modalités de la concertation préalable décrites ci-dessous et d'autoriser M. le Président à mener la concertation préalable :

Cette concertation répondra aux modalités suivantes dans le respect des dispositions de l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

- La durée de la concertation préalable sera d'un mois.
- Le dossier de présentation de la mise en compatibilité du PLU et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public en mairie d'Airvault. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Le dossier sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet [<https://www.cc-avt.fr>]
- Chacun pourra également adresser ses observations au Président de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet par voie postale à l'adresse suivante [33 place des Promenades 79600 AIRVAULT] ou par courrier électronique à l'adresse suivante [communaute@cc-avt.fr]
- Une réunion publique de présentation du projet sera organisée au cours de la concertation préalable

- Un avis informant le public sera publié au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet [<https://www.cc-avt.fr>] Et par voie d'affichage au siège d'Airvaudais- Val du Thouet, en mairie d'Airvault et sur le lieu du projet. Cet avis sera également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il précisera les dates de début et de fin de la concertation et les modalités de participation du public.

Article 3 : de soumettre l'Evaluation environnementale du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault à l'avis de l'Autorité environnementale.

Article 4 : de soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault à l'examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, du Maire de la commune d'Airvault et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 5 : d'engager, après avoir tiré le bilan de la concertation, une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme.

Article 6 : de présenter le bilan de l'enquête publique au Conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault, éventuellement amendé pour tenir compte des avis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : de procéder aux formalités d'affichage suivantes : affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet et à la Mairie d'Airvault et mention de cet affichage dans un journal diffusé localement.

A Airvault, le 13 janvier 2021
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20210120-281-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-01-2021

Publication le : 20-01-2021

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 84 83 48

5 Annexe n° 2 : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021

Délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021, dressant le bilan de la concertation

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET**
33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2021-070

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 29 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-neuf du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulterie » à Assais-les-Jumeaux, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

22 présents + 1 pouvoir (23 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU, Frédérique DAMBRINE, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

1 pouvoir :

- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Fabrice DURAND

Excusés : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Jérôme GLORIAU, Dominique GUILBOT

Alain JEZEQUEL a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mardi 22 juin

URBANISME
**Bilan de la concertation pour la mise en compatibilité du
PLU d'Airvault**

- Vu l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme
- Vu la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Airvault dans le cadre de la déclaration de projet CALCIA
- Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 12 avril au 12 mai 2021
- Vu le bilan de la concertation
-

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ Approuver le bilan de la concertation ci-joint

A Airvault, le 29 juin 2021
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20210707-386-DE

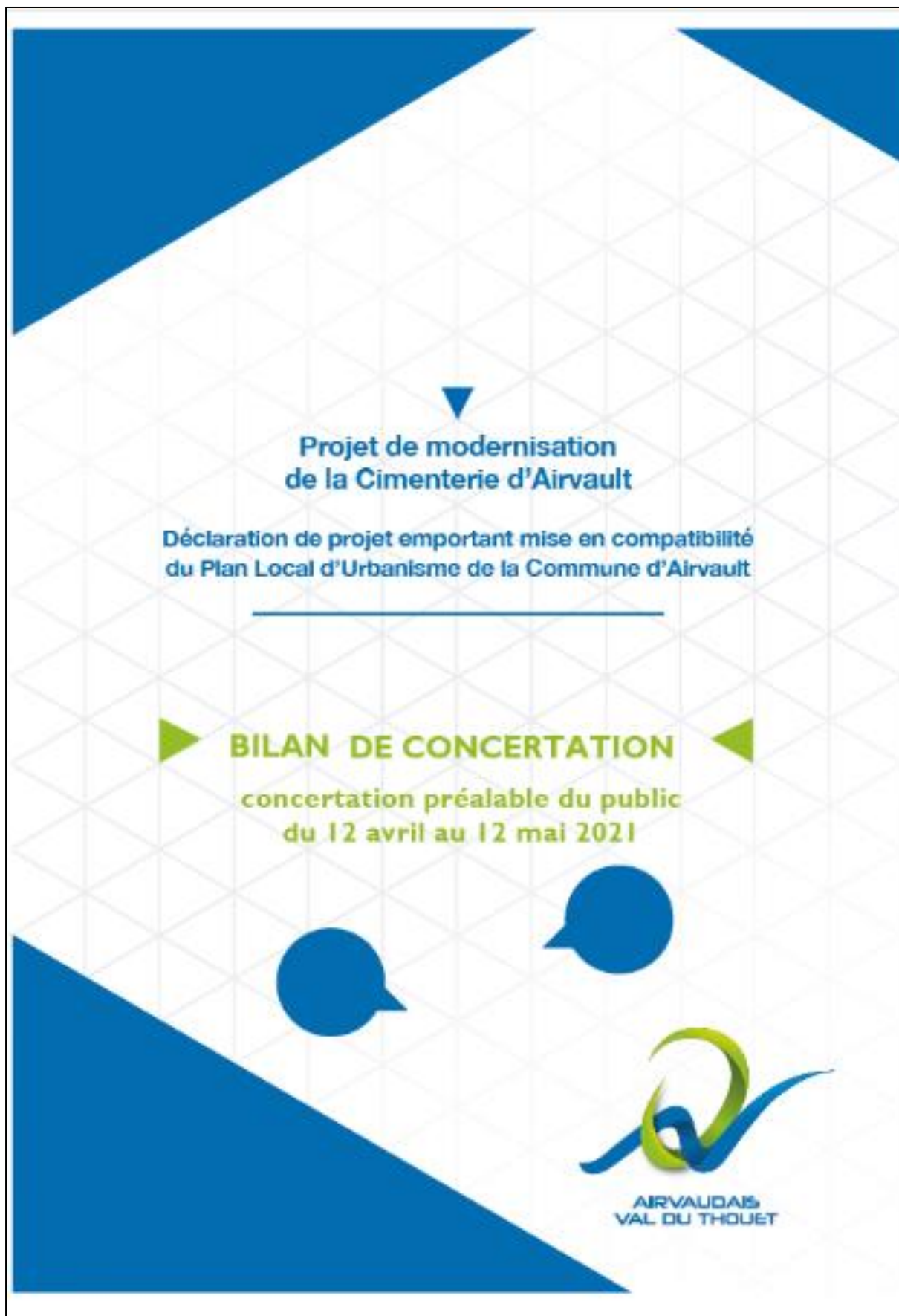
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-07-2021

Publication le : 07-07-2021

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 83 48



**Projet de modernisation
de la Cimenterie d'Airvault**

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Airvault

BILAN DE CONCERTATION
concertation préalable du public
du 12 avril au 12 mai 2021



AIRVAUDAIS
VAL DU THOUET

SOMMAIRE

LE CONTEXTE.....	3
PARTIE 1 : LE DISPOSITIF DE CONCERTATION	5
PARTIE 2 : LE DEPLOIEMENT DE LA CONCERTATION	6
1. Les annonces réglementaires et légales	6
2. Les supports d'information	6
3. La réunion publique	8
4. Les registres de contribution.....	9
5. Autres modalités de contribution	9
PARTIE 3 : LE BILAN ET SUITES DE LA CONCERTATION.....	10
1. Les principaux enseignements issus des contributions.....	10
2. Les prochaines étapes.....	10
ANNEXES	11
1. L'insertion presse publicitaire	11
2. Les affichages réglementaires.....	11
3. Post réseaux sociaux	12
4. Lieux de diffusion des supports d'information	12
5. Le dossier de concertation	13
6. Affiche/flyer.....	13
7. Page dédiée sur le site de la Communauté de Communes.....	14
8. Page dédiée sur le site de la Commune.....	14
9. La réunion publique	15
10. Le registre papier.....	15

LE CONTEXTE

Depuis plus d'un siècle, la cimenterie Ciments Calcia d'Airvault produit et distribue du ciment pour le marché français et tout particulièrement pour l'Ouest du territoire national. Le besoin de moderniser la cimenterie pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain reposant sur la décarbonation et la compétitivité a été identifié. Au regard de ses implications économiques, sociales et environnementales, ce projet revêt un caractère d'intérêt général et constitue ainsi un atout pour le territoire tout en s'inscrivant dans les politiques environnementales de réduction de l'empreinte carbone.

Le projet de modernisation de la cimenterie d'Airvault, dénommé « Airvault 2025 » est envisagé sur des emprises foncières appartenant à Ciments Calcia, propriétaire de l'usine.

Cependant, compte tenu des évolutions envisagées, une procédure de Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune d'Airvault est nécessaire. Ce dernier a été approuvé le 16 octobre 2007.

L'évolution du document d'urbanisme repose principalement sur la modification des règlements (écrits et graphiques) et du classement de la zone concernée.

En effet, ce projet est envisagé dans les limites de la zone U* définie au PLU de la commune d'Airvault sur des emprises foncières propriétés de Ciments Calcia.

Dans le PLU actuel :

- L'article U* 10 limite la hauteur des constructions à 10 mètres à l'égout du toit. Le principe d'antériorité a été appliqué pour l'usine, dont les 2 cheminées déjà existantes atteignent 70 mètres.
- L'article U* 06 impose des limites de recul d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques.

Sur ces deux dispositions, le projet de modernisation de la cimenterie n'est pas compatible.

C'est la raison pour laquelle la mise en œuvre du projet nécessite une évolution du PLU de la commune d'Airvault en adaptant les règles de hauteur et d'implantation vis-à-vis des voies et emprises publiques dans une logique d'économie d'espace.

La compétence d'urbanisme ayant été transférée à la Communauté de Communes Airvaudais-Val-du Thouet le 1^{er} janvier 2018, laquelle a prescrit par conseil communautaire du 9 avril 2019 l'élaboration d'un PLU intercommunal non approuvé à ce jour.

En tant qu'autorité compétente, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet a engagé, par délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2021, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Airvault et a fixé les modalités de la concertation.

Dans le cadre de cette déclaration de projet, une concertation préalable du public a donc été conduite pour informer et recueillir les contributions du territoire. Cette concertation est relative au Code de l'urbanisme (article L.103-2).

Ce temps d'échange a répondu aux modalités suivantes dans le respect des dispositions de l'article L. 121-16 du code de l'environnement. Ce texte consiste à prévoir l'association du public dans l'élaboration d'un projet, programme ou plan et ce dans des conditions préalablement définies :

- Une durée limitée allant de 15 jours minimums à 3 mois d'échanges. Dans le cadre de ce projet de mise en conformité du document d'urbanisme, la concertation préalable a duré un mois.
- Une information en amont du temps de participation grâce à un affiche réglementaire effectué 15 jours avant le début de la concertation préalable.
- Un bilan des échanges qui ont pu avoir lieu doit être rédigé et rendu public.

Pour permettre l'information et la participation du public un dossier de présentation de la mise en compatibilité du PLU ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations et propositions de chacun ont été mis à disposition de tous en mairie d'Airvault et à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

Une procédure de concertation préalable du public dédiée au projet « Airvault 2025 » sera conduite prochainement par Ciments Calcia, au titre du Code de l'environnement et sous l'égide de deux garants de la Commission Nationale du Débat Public.

PARTIE I : LE DISPOSITIF DE CONCERTATION

Les modifications du PLU d'Airvault ont été rendues possibles par une déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU), procédure régie par les articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme. Compte tenu de la réglementation une concertation préalable du public a été conduite du 12 avril au 12 mai 2021.

La concertation posait les objectifs suivants :

- informer sur le projet le plus largement possible et répondre à vos questions en créant un maximum d'échanges possible malgré le contexte actuel ;
- mettre à disposition un large panel d'outils pour recueillir les avis et les contributions pour nourrir le projet ;
- associer des temps d'échanges directs et des espaces de participation en continu pour faire vivre la concertation du public dans un contexte inédit.

Diverses modalités ont été proposés au public pour s'informer, échanger et transmettre leurs contributions.

Une réunion publique a été organisée à destination de l'ensemble des habitants et des usagers le mercredi 21 avril 2021 à 17h30.

Des modalités de transmission de questions, avis et contributions ont été mises en place :

- Les registres des contributions
 - o Numérique accessible depuis la page dédiée au projet sur le site internet de la CC Airvaudais-Val du Thouet www.cc-avt.fr
 - o Papier mis à disposition des visiteurs au siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et en mairie d'Airvault
- Par mail : concertation-mecdu@cc-avt.fr
- Par courrier à l'adresse de la Communauté de Communes :
Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 Airvault

Une page internet a été dédiée au projet sur le site de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Un espace a été créé contenant : des informations autour du projet, des documents à consulter, les modalités de participation, le compte rendu et la vidéo de la réunion publique ...

- <https://www.cc-avt.fr/detail-dactualite/projet-de-modernisation-de-la-cimenterie-dairvault.html>

Par ailleurs, afin d'informer et de mobiliser le grand public dans un périmètre le plus large possible divers supports de communication ont été déployés : insertions presse, affiche, flyer et page d'actualité sur le site d'Airvault.

PARTIE 2 : LE DÉPLOIEMENT DE LA CONCERTATION

I. Les annonces réglementaires et légales

Préalablement à l'ouverture de la phase de concertation, le Code de l'Environnement pose un cadre d'information réglementaire : « quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation » (Article L121-16).

Une campagne d'affichage a été effectuée à partir du 29 mars 2021 pour informer des modalités de la concertation.

1.1. Deux affichages réglementaires

Une affiche réglementaire a été mise en place à la mairie d'Airvault ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à partir du 29 mars 2021.

La délibération précisant les modalités de la concertation a été mise en ligne sur le site internet de l'intercommunalité (espace Actualités).

1.2. Une annonce légale dans le Courrier de l'Ouest

Pour compléter cet affichage réglementaire, une annonce légale a été publiée sur le territoire du projet dans le journal Le Courrier de l'Ouest le 29 mars 2021 (15 jours avant le lancement de la concertation).

1.3. Un encart presse dans La Nouvelle République

Un encart presse a été diffusé dans La Nouvelle République édition Deux Sèvres pour mobiliser des participants à l'occasion de la réunion publique. Cette annonce a été publiée le 8 avril 2021.

1.4. Relai sur les réseaux sociaux

L'information sur la concertation a également été largement relayée sur les pages Facebook de la Communauté de Communes et de la ville d'Airvault.

2. Les supports d'information

La phase de concertation a eu pour objectif l'information et la sensibilisation de tous les publics. Outre la réunion publique, des outils communicants sur le projet ont été réalisés dans le but de permettre à chacun de pouvoir apporter une contribution en ayant connaissance du projet.

2.1. Le dossier de concertation

Fruit d'un travail de vulgarisation et de pédagogie le dossier de concertation élaboré est destiné aux acteurs et représentants du territoire, aux habitants et usagers de la zone du projet. Le document se veut accessible et attractif par son niveau de langage.

Le dossier de concertation a été imprimé en 20 exemplaires.

- 2 exemplaires ont été mis à disposition du public en libre accès à la mairie d'Airvault et au siège de la Communauté de Communes
- Des exemplaires ont été mis à disposition lors de la réunion publique
- Les autres exemplaires étaient prévus pour être envoyés sur demande

La version numérique du dossier de concertation a été mise à disposition sur le site internet de la CCAVT et sur la page du registre dématérialisé ou il a été téléchargé 28 fois.

2.2. Le site internet de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet a créé une page pour mettre à la disposition de tous, la délibération concernant l'avis de concertation publique préalable. Cette page a été consultée 53 fois depuis sa mise en ligne le 29 mars 2021.

De plus, une page dédiée au projet sur son site internet a été mise en ligne le 2 avril 2021.

L'adresse de la page a été diffusée sur les supports d'information comme l'affiche A3, le flyer et le dossier de concertation.

Elle propose :

- La présentation du projet et de ses caractéristiques
- L'explication de la procédure de concertation
- Les dates et les modalités de la concertation
- La rediffusion et le compte-rendu de la réunion publique

La page dédiée au projet a été vue 201 fois depuis sa mise en ligne le 2 avril 2021.

Sur cette page, il était aussi possible de trouver le lien pour accéder à la vidéo de rediffusion de la réunion publique ainsi que le dossier de concertation et le compte-rendu tout deux disponibles en téléchargement.

Par ailleurs, la Commune d'Airvault a aussi créé une page actualité sur le projet renvoyant pour plus d'informations au site de la Communauté de Communes.

2.3. Une affiche

Des affiches au format A3 indiquant les dates de la concertation préalable, la date de la réunion publique et les modalités de participation ont été diffusées.

- 50 exemplaires ont été mis en place dans les lieux publics et chez les commerçants (cf liste en annexe).

2.4. Un flyer

Un flyer (format A5) stipulant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ainsi que l'événement de la réunion publique et les modalités de participation a été réalisé.

- 1 500 exemplaires ont été distribués dans les principaux lieux publics et chez les commerçants pour être disposés en libre-service (liste en annexe).

3. La réunion publique

Au regard du contexte sanitaire la Communauté de Communes a adapté l'organisation de la réunion publique. Celle-ci s'est déroulée en présentiel dans la salle du Domaine de Soulièvres, à Airvault, en tenant compte des mesures sanitaires (jauge maximale, distanciation sociale, port du masque...) et en simultanée en visioconférence sur Teams.

La réunion publique a été organisée le 21 avril 2021 de 17h30 à 18h45, pour favoriser la participation des habitants tout en répondant aux obligations de couvre-feu imposées par les mesures gouvernementales.

Du fait des mesures sanitaires, l'inscription à la réunion publique était obligatoire. Deux modalités d'inscription ont été proposées :

- via un formulaire sur le site internet de la CCAVT : www.cc-avt.fr
- par téléphone en appelant le 06 50 64 64 08

La réunion était présidée par Olivier Fouillet, président de la Communauté de Communes et maire d'Airvault, et accompagné de Bruno Manivet, directeur de la cimenterie d'Airvault et Chantal Barbeau, urbaniste du bureau d'études OUEST AM.

Les objectifs de la réunion :

- Présenter le projet de mise en compatibilité du PLU d'Airvault
- Informer sur la démarche de concertation
- Apporter des éléments de réponse aux questions du public

La réunion publique s'est déroulée en plusieurs séquences :

- Introduction
- Présentation du projet de modernisation de la cimenterie
- Présentation de la procédure de MECDU
- Modalités de la concertation préalable
- Temps d'échanges
- Conclusion

Pour les personnes à distance, il était possible de déposer leurs questions ou contributions au cours des temps d'échange grâce au volet discussion.

La réunion publique a réuni :

- 30 participants en présentiel
- 13 participants connectés

Après la réunion, la vidéo de la réunion publique a été mise en ligne sur le site de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour permettre une visualisation a posteriori par les personnes intéressées.

La vidéo a été visionnée une vingtaine de fois.

A l'issue de la réunion publique, un communiqué de presse a été diffusé pour relater l'événement.

4. Les registres de contribution

4.1. Le registre dématérialisé

Un registre dématérialisé a été mis à disposition pendant toute la durée de la concertation, accessible à partir du site internet de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

Lors de cette période, le registre a fait l'objet de 33 visites uniques.

Via le site du registre dématérialisé, les documents étaient consultables :

- Le dossier de concertation (28 téléchargements)
- La délibération du 13 janvier (19 téléchargements)
- Le compte rendu de la réunion publique (3 téléchargements)

Aucune contribution n'a été recensée sur la plateforme du registre dématérialisé.

4.2. Le registre papier

Parallèlement, des registres papier étaient disponibles pendant toute la durée de la concertation au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie d'Airvault. Ces derniers étaient mis à disposition en libre accès aux heures d'ouverture habituelles.

Suite à la clôture de la concertation, 4 visites et une contribution (dans le registre de la Communauté de Communes) ont été relevées. Cette contribution était une question concernant le projet de modernisation de la cimenterie et non la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Elle portait sur l'association du mode d'exploitation de la carrière.

5. Autres modalités de contribution

Deux autres modalités étaient mises à disposition des participants pour envoyer leur contribution :

- Une adresse mail dédiée : concertation-mecdu@cc-avt.fr
- Une adresse postale :

Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 Airvault

Nombre de contributions recueillies :

- 0 par voie numérique,
- 0 par voie postale.

PARTIE 3 : LE BILAN ET SUITES DE LA CONCERTATION

1. Les principaux enseignements issus des contributions

Durant toute la période de concertation, les acteurs du territoire ont eu l'occasion de s'informer auprès de la mairie d'Airvault et de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

Lors de la réunion publique, des informations sur le projet ainsi que sur cette phase d'échanges ont été données. Pour autant, aucune contribution et aucune question n'ont été relevées pendant la période.

La seule contribution déposée pendant la concertation portait sur la carrière du Fief d'Argent d'Airvault. A noter que cette dernière n'est pas concernée par la présente demande de modification du document d'urbanisme.

2. Les prochaines étapes

Un mois après la clôture de la concertation préalable, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet publie le bilan général des échanges et modalités de concertation mis en place (présent document). L'objectif est d'y regrouper les actions qui ont été menées pour informer la population du projet de mise en compatibilité du PLU mais aussi de relever les interventions, questions ou avis qui auraient pu être émis par les participants.

A la suite de ce temps d'échange et de sa conclusion, les ajustements nécessaires seront apportés au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. Une fois finalisé, le projet de Mise en Compatibilité du PLU de la commune d'Airvault sera soumis à une enquête publique, conjointement avec le projet d'ici 2022.

ANNEXES

1. L'insertion presse publicitaire

10 février 2019 | deux-rivères | actualité | 7

éducation

Les écoles se réorganisent pour les enfants des personnels prioritaires

Depuis mardi, la majorité des écoles les plus défavorisées de la région ont accueilli les enfants des personnels prioritaires. Ce qui nécessite une organisation particulière.

Les difficultés
 Les écoles de la région ont été affectées par la crise de la Covid-19. Les enseignants ont dû être réaffectés dans d'autres écoles. Cela a entraîné une réorganisation des classes et des enseignants. Les écoles de la région ont été affectées par la crise de la Covid-19. Les enseignants ont dû être réaffectés dans d'autres écoles. Cela a entraîné une réorganisation des classes et des enseignants.

Le conseil d'Etat
 Le conseil d'Etat a rendu son avis sur le projet de loi relatif à la réforme de l'éducation nationale. Le conseil d'Etat a rendu son avis sur le projet de loi relatif à la réforme de l'éducation nationale.

en bref
 Le conseil d'Etat a rendu son avis sur le projet de loi relatif à la réforme de l'éducation nationale. Le conseil d'Etat a rendu son avis sur le projet de loi relatif à la réforme de l'éducation nationale.

2. Les affichages réglementaires

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

Mairie de Saint-Jean-de-la-Rivière - 10000 Saint-Jean-de-la-Rivière

Page de concertation publique préalable

Le Maire de Saint-Jean-de-la-Rivière, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, a l'honneur de vous adresser ce présent avis de concertation publique préalable en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-1208 du 6 août 2000 relative à la modernisation de l'action publique locale et à la décentralisation.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-de-la-Rivière est actuellement en cours de concertation publique.

BOISSE DE CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-de-la-Rivière est actuellement en cours de concertation publique.

Vous pouvez consulter le projet de modification du PLU de Saint-Jean-de-la-Rivière sur le site internet de la Mairie de Saint-Jean-de-la-Rivière.

Le projet de modification du PLU de Saint-Jean-de-la-Rivière est actuellement en cours de concertation publique.

Vous pouvez consulter le projet de modification du PLU de Saint-Jean-de-la-Rivière sur le site internet de la Mairie de Saint-Jean-de-la-Rivière.

Le projet de modification du PLU de Saint-Jean-de-la-Rivière est actuellement en cours de concertation publique.

Vous pouvez consulter le projet de modification du PLU de Saint-Jean-de-la-Rivière sur le site internet de la Mairie de Saint-Jean-de-la-Rivière.

3. Post réseaux sociaux



4. Lieux de diffusion des supports d'information

- A'Visage Coiffure
- Aux Blés d'Or
- Boucherie des Halles
- Café des Promenades
- Caractère Coiffure
- CCAS
- Centre Socio-Culturel
- Communauté de Communes Airvaudois-Vai du Thouet
- Crédit Agricole Charente Maritime – Deux Sèvres

- Caisse d'Epargne
- Crédit Mutuel
- Espace Santé
- Evolu Tifs 3
- Gendarmerie Nationale
- Groupama Centre-Atlantique
- Immobilier EPI
- Intermarché SUPER
- La Poste
- La Pause Gourmande
- Le Jean Bart
- Lépicerie
- Les P'tits Ciseaux
- Médiathèque
- Mutuelle De Poitiers
- Office du Tourisme
- Optique Du Val d'Or
- Pharmacie Bourdois
- RAM
- Roux Brico Pro SA
- 9 maires de la Communauté de Communes

5. Le dossier de concertation



6. Affiche/flyer



7. Page dédiée sur le site de la Communauté de Communes



8. Page dédiée sur le site de la Commune

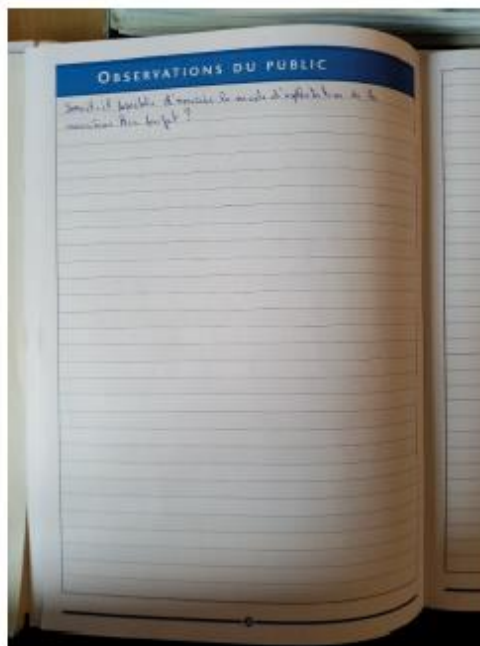


9. La réunion publique

Réunion publique dans la salle du Domaine de Soulièvres, à Airvault le 21 avril 2021 diffusée simultanément en visioconférence via Teams.



10. Le registre papier



AR-Préfecture

079-200041416-20210707-386-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-07-2021

Publication le : 07-07-2021

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Proménades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 83 48